

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS

### RÈGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole Municipale de Musique de Monts (EMM) est un service municipal géré et financé par la Ville de Monts. Son fonctionnement s'articule en année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

L'Ecole est placée sous l'autorité du Maire.

Son directeur/sa directrice, nommé(e) par le Maire, est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative et financière de l'établissement : il/elle assure, en lien avec l'équipe pédagogique et administrative de la municipalité, la bonne marche de l'école.

S'inscrivant dans les directives du « Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique » du Ministère de la Culture, et dans l'esprit de la « Charte de l'Enseignement artistique » départementale, l'Ecole Municipale de Musique de Monts remplit les missions suivantes :

- Diffuser un enseignement artistique spécialisé, assurer la formation des futurs musiciens amateurs ou professionnels en garantissant l'égalité d'accès à la pratique musicale au plus grand nombre
- Répondre à la demande sociale en complétant l'éducation générale de l'enfant, en lui apportant une formation musicale favorisant son épanouissement personnel, ainsi que son apprentissage de la vie artistique collective
- Proposer des orientations et une structure où chacun pourra trouver les moyens de s'épanouir harmonieusement
- Constituer un pôle dynamique au sein de la Collectivité, s'ouvrir sur l'extérieur, s'inscrire dans la politique artistique de la Ville et du Territoire et contribuer à son développement culturel

Ce règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'EMM. Il a également pour objectif de garantir le respect des lieux, des personnes et des apprentissages et de contribuer à l'instauration entre tous les usagers (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance, de respect et de coopération mutuels.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles énoncées par celui-ci lors des activités pédagogiques et artistiques organisées à l'extérieur des locaux du Pôle culturel.

Le règlement intérieur de l'EMM est affiché en permanence dans les locaux où s'exercent les différentes activités de la structure, et consultable sur le site Internet [www.monts.fr](http://www.monts.fr)

L'inscription/réinscription à l'EMM vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

<b>Article 1 - Conditions d'admission, d'inscription et de réinscription .....</b>	<b>3</b>
1.1. Admission .....	3
1.2. Inscriptions et réinscriptions .....	3
1.3. Dossier d'inscription / réinscription .....	3
1.4. Inscription des élèves porteurs de handicap .....	4
1.5. Précisions .....	4
1.6. Location d'instrument .....	4
1.7. Tarifs .....	4
1.8. Annulation, remboursement et désinscription .....	4
<b>Article 2 - Fonctionnement .....</b>	<b>4</b>
2.1. La direction .....	4
2.2. L'équipe pédagogique .....	5
<b>Article 3 - Organisation des cours et assiduité .....</b>	<b>6</b>
3.1. Jours de cours .....	6
3.2. Déroulement des cours .....	6
3.3. Modification des horaires de cours .....	6
3.4. Absences - Assiduité .....	6
3.5. Absence des enseignants .....	6
<b>Article 4 – Discipline, responsabilités et obligations réciproques .....</b>	<b>7</b>
4.1. Discipline .....	7
4.2. Sécurité et utilisation des locaux .....	7
4.3. Responsabilités et obligations de l'élève et de son responsable légal .....	7
4.4. Responsabilités et obligation de l'équipe pédagogique .....	7
<b>Article 5 - Matériel pédagogique des élèves .....</b>	<b>8</b>
5.1 Instrument, partitions et ouvrages .....	8
5.2 Photocopies .....	8
5.3 Droit à l'image et enregistrement .....	8
<b>Article 6 - Respect des locaux .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 – Application du règlement intérieur .....</b>	<b>10</b>

## Article 1 – Conditions d’admission, d’inscription et de réinscription

### 1-1 Admission

Etablissement d’enseignement spécialisé, l’EMM de Monts accueille les enfants à partir de 5 ans jusqu’aux adultes.

Les dossiers de demande d’inscription sont pris en compte en fonction de leur ordre d’arrivée et dans la limite des places disponibles.

Dans le cas de manque de places, une liste d’attente est établie (pour une inscription en cursus complet instrumental ou en classe d’éveil musical / Initiation). Les demandes pourront alors être honorées dans l’ordre de priorité évoqué plus haut, dès qu’une place sera libérée. Cette liste d’attente devient caduque à la fin des vacances de la Toussaint de l’année scolaire en cours.

La direction examine les demandes et répartit les élèves dans les classes en fonction de l’âge minimum requis. Ce dernier varie en fonction des disciplines instrumentales et des cursus (cf Règlement des études).

### 1-2 Inscriptions et réinscriptions

Toute candidature devra faire l’objet d’une demande d’inscription ou de réinscription.

À noter que les élèves qui souhaitent se réinscrire sont prioritaires, par rapport à une nouvelle demande d’inscription.

Pour que son inscription/réinscription soit effective, chaque élève devra avoir reçu une confirmation par mail d’inscription/réinscription, de la part de la direction de l’EMM.

### 1-3 Dossier d’inscription/réinscription

Le dossier d’inscription/réinscription pourra être retiré auprès de la direction de l’EMM, en mairie, sur le site Internet de la commune : [www.monts.fr](http://www.monts.fr), ou bien sur simple demande à [ecolemusique@monts.fr](mailto:ecolemusique@monts.fr).

Il comporte les éléments suivants :

- Fiche de renseignements
- Autorisation de droit à l’image
- Autorisation de sortie
- Attestation d’assurance (responsabilité civile)
- Attestation de quotient familial de moins de 3 mois (calcul de la facturation)

Le dossier complet devra être fourni selon les dates mentionnées dessus, pour les élèves souhaitant se réinscrire.

Après cette date, il sera possible de déposer une demande de nouvelle inscription pour les nouveaux élèves, la date limite étant fixée au début des vacances de la Toussaint. Au-delà de cette date, il ne sera pas possible de s’inscrire en cursus complet instrumental (Instrument + FM + Pratique collective), ni en éveil musical / Initiation, mais seulement en pratiques collectives hors-cursus.

La demande d’inscription/réinscription et la production d’un dossier complet sont obligatoires pour tous les élèves. En cas d’absence de pièces au dossier, les élèves ne seront pas autorisés à accéder aux cours proposés par l’Ecole Municipale de Musique, leur inscription n’ayant pas été validée.

Pour les élèves souhaitant se réinscrire, une information sera envoyée par courriel à tous ceux inscrits durant l’année scolaire en indiquant les conditions et date limite de réinscription. Toute demande de réinscription intervenant après cette date limite sera considérée comme une nouvelle demande d’inscription, donc avec une acceptation dans la limite des places disponibles.

La validation de demande d’inscription se fait en retenant le critère de la date de réception figurant sur le dossier d’inscription.

#### 1-4 Inscription des élèves porteurs de handicap

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux représentants légaux de signaler dès l'inscription de leur enfant toute situation particulière nécessitant une attention spécifique. Le Directeur/ La Directrice recevra les parents et l'élève afin d'étudier ensemble la meilleure façon d'intégrer celui-ci au sein de l'établissement et de proposer la meilleure scolarité possible.

#### 1-5 Précisions

- Tout changement d'état civil, de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé à la direction de l'établissement dans les meilleurs délais, par l'élève majeur ou bien le représentant légal de l'élève mineur.
- Les demandes à caractère pédagogique (changement d'instrument, dispenses...) devront obligatoirement être adressées au directeur/directrice de l'établissement.

#### 1-6 Location d'instrument

La ville de Monts propose la location d'instrument dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Cette location est faite pour une durée de douze mois (de septembre à septembre) et il est demandé à l'emprunteur de contracter une assurance personnelle. L'instrument devra être restitué révisé et éventuellement réparé aux frais du locataire. Un certificat de révision et la facture de réparation éventuelle devront obligatoirement être fournis lors de la restitution de l'instrument auprès du/de la Directeur/Directrice.

Un contrat de location entre les parties sera transmis au locataire lors de la remise de l'instrument. En cas de non restitution, le montant de la valeur d'achat à neuf de l'instrument sera facturé au locataire.

#### 1-7 Tarifs

Le montant annuel des frais de scolarité et de location d'instrument est voté par le Conseil Municipal de la ville de Monts. Il est dû à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de Gestion Comptable (SGC Chinon).

**Une année commencée est due dans son intégralité, même en cas de désinscription ou de renvoi en cours d'année scolaire (sauf cas mentionnés dans l'alinéa 1-8).**

La facturation de la scolarité des élèves est faite en fonction de l'enseignement suivi.

Pour les élèves mineurs et adultes résidant à Monts, la tarification est soumise au quotient familial (présentation d'un justificatif de quotient familial de moins de 3 mois, lors de la demande d'inscription / réinscription).

Pour les résidents de la CCTVI et hors CCTVI, la facturation n'est pas soumise au quotient familial.

#### 1-8 Annulation, remboursement et désinscription

- Toute année entamée est due dans son intégralité, y compris en cas de désinscription ou d'arrêt des cours en cours d'année, sauf cas exceptionnel (déménagement hors département, longue maladie, pandémie).

### Article 2 – Fonctionnement

#### 2-1 La direction

Le directeur/la directrice de l'EMM est nommé(e) par le Maire et est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la ville de Monts.

Il/Elle exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement et des directives du Maire.

Le directeur/la directrice de l'EMM assure la responsabilité du fonctionnement de l'école.

A ce titre :

- Il/Elle assure la bonne marche de l'établissement en liaison avec les différents services municipaux (Culture, RH, Administration...)
- Il/Elle œuvre à la politique culturelle décidée par les élus dans le cadre du projet d'établissement.
- Il/Elle réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école.
- Il/Elle prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours.
- Il/Elle propose l'engagement d'enseignant(s) au Maire qui décidera du recrutement définitif.
- Il/Elle exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école, en tant que chef/cheffe de service
- Il/Elle veille à la sauvegarde des instruments, des locaux et équipements mis à la disposition de l'école.
- Il/Elle est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement.

## 2-2 L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée d'agents titulaires et non titulaires municipaux, recrutés conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale. Ce sont des agents territoriaux d'enseignement artistique, soumis au règlement intérieur des services municipaux (cf. Règlement Intérieur validé par la délibération n°2017.08.07 du 13 décembre 2017).

Les professeurs enseignent la discipline qui correspond à leur(s) spécialité(s), à leurs compétences et aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés et ce, dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect des directives pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication (Schéma National d'Orientation Pédagogique), ainsi qu'aux éventuelles instructions complémentaires de la direction.

Le personnel enseignant à temps non complet peut exercer une autre activité professionnelle en établissement public mais dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois publics (115% de temps complet) et après sollicitation et accord du Maire de la commune, pour les agents dont Monts serait l'employeur principal. Le service Ressources Humaines de la collectivité demeure le référent en matière de réglementation et de mise en application des procédures.

### ***Missions des enseignants :***

- Veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat favorable au bon déroulement des études
- Veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à disposition
- Tenir les listes de présence des élèves, et signaler à l'administration les absences non justifiées
- Participer aux différentes réunions et aux prestations de l'EMM
- Donner dans les délais impartis les informations et documents administratifs nécessaires au bon déroulement de la scolarité
- S'assurer de l'installation du matériel et de la gestion organisationnelle des événements qui concernent sa classe

### ***Obligations des professeurs :***

- Adapter leur enseignement au plan d'études établi par le Directeur ou en accord avec lui
- Ne recevoir dans les cours que les élèves inscrits à l'école
- S'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'école
- Respecter les horaires des cours
- Obligatoirement donner les cours dans les locaux de l'EMM
- Prévenir dans un délai suffisant leurs élèves d'une absence éventuelle de leur part, après en avoir reçu l'accord de la direction

## Article 3 – Organisation des cours et assiduité

### 3-1 Jours de cours

Les cours ont lieu du lundi au samedi.

Ils sont dispensés selon le calendrier scolaire de l'Académie d'Orléans-Tours, y compris le premier samedi des vacances.

### 3-2 Déroulement des cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'EMM, au Pôle culturel, à l'Espace Cocteau, ou dans tout autre site.

Les horaires de cours et les lieux d'enseignement sont déterminés en début d'année scolaire par la direction, en concertation avec les enseignants.

Une liste de présence des élèves est tenue à jour par les enseignants.

La présence des parents d'élèves dans les classes ou de toute personne étrangère à l'établissement n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné et de la direction.

- Disciplines collectives

Les horaires de cours collectifs sont fixés par la direction et en concertation avec l'équipe pédagogique. La répartition des élèves est établie en fonction du niveau et du nombre maximal autorisé, et décidée par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique.

- Cours individuels d'instrument

Le professeur de chaque discipline instrumentale décide, en concertation avec l'élève et son responsable légal, le cas échéant, de l'horaire de cours individuel, en début d'année scolaire.

### 3-3 Modification des horaires de cours

Tous les professeurs de l'EMM sont des artistes musiciens pour qui les activités professionnelles et artistiques sont essentielles. Celles-ci leur permettent de se maintenir à un haut niveau artistique et par conséquent, nourrissent activement leurs compétences. Ils peuvent ainsi en faire bénéficier tous les élèves et partenaires de l'établissement. À ce titre, les professeurs peuvent être amenés à participer à des concerts ou à se produire dans un cadre professionnel. Ils peuvent également être inscrits à des formations.

Les professeurs sont autorisés, dans ce contexte, à déplacer les horaires de leurs cours, sous réserve que tous les élèves de ce cours pourront honorer la proposition. Ils devront proposer de nouveaux créneaux aux élèves, après concertation avec ces derniers et/ou leurs responsables légaux, ainsi qu'avec la direction.

### 3-4 Absences - Assiduité

Toute absence d'un élève doit être justifiée et signalée dès que possible à l'administration, par e-mail. L'assiduité s'entend sur l'ensemble des disciplines dans lesquelles l'élève est inscrit, ainsi que lors des évaluations de fin d'année.

Le cursus complet induit la présence obligatoire aux trois cours hebdomadaires qui le constituent, à savoir :

- Cours d'instrument
- Cours de FM
- Cours de pratique collective

Cette assiduité est consignée sur des feuilles de présence tenues par les enseignants.

Toute absence sans excuse valable à un contrôle, un examen ou une audition publique de l'établissement peut entraîner la radiation définitive de l'élève.

### 3-5 Absence des enseignants

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone et/ou par courriel par la direction de l'EMM.

## Article 4 – Discipline, responsabilités et obligations réciproques

### 4-1 Discipline

La direction de l'EMM est responsable de la discipline dans les locaux de l'établissement.

Le personnel enseignant est chargé, sous la responsabilité du/de la Directeur/Directrice, de faire respecter les dispositions prévues par le présent règlement intérieur.

Tout élève dont le comportement contreviendrait aux règles de conduite édictées par le présent règlement sera convoqué par la direction, laquelle pourra prononcer le renvoi de l'élève sans possibilité de recours ou d'un quelconque remboursement de cotisations.

Les élèves sont tenus :

- de se déplacer calmement dans les couloirs
- de se comporter avec décence
- de s'abstenir de tout jeu dangereux ou violent
- de ne pas manipuler le matériel de sonorisation, les instruments, ainsi que tout autre équipement installé dans les locaux (équipements techniques notamment) sans autorisation

Il leur est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- de téléphoner pendant les cours
- de crier dans les salles ou dans les couloirs
- de salir ou dégrader les locaux et matériels mis à leur disposition

### 4-2 Sécurité et utilisations des locaux

L'accès aux locaux liés aux activités de l'EMM est exclusivement réservé aux membres de l'équipe pédagogique, aux élèves et accompagnateurs. Cet accès est limité uniquement aux heures des cours, ateliers et répétitions. Tout acte et comportement inappropriés pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat sans pouvoir prétendre à un remboursement.

### 4-3 Responsabilités et obligations de l'élève et de son responsable légal

L'inscription à l'EMM est un engagement à suivre toutes les disciplines obligatoires correspondant au niveau de l'élève ainsi qu'à participer aux activités proposées par l'EMM (concerts, auditions, répétitions, examens, ateliers collectifs...).

Les élèves devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Les élèves devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Le non-respect de ces règles et du présent Règlement Intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

L'autorisation de sortie liée au dossier d'inscription devra être obligatoirement complétée et signée par les responsables légaux. Ces derniers devront s'assurer que le professeur est présent avant de laisser leur enfant. Dans le cas contraire, et en cas de problème, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée.

Toute absence de l'élève devra être signalée le plus tôt possible. En ce cas, le cours ne pourra pas être rattrapé. Cette absence ne pourra avoir d'impact sur la facturation.

En cas d'absence ou de retard du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera d'en informer la direction aussitôt et de contacter le responsable légal.

### 4-4 Responsabilités et obligation de l'équipe pédagogique

Outre la qualité et le cadre qualitatif de l'enseignement, les professeurs de l'EMM sont tenus d'organiser les examens des élèves dont ils ont la charge et devront y être présents.

Les professeurs sont tenus de participer aux manifestations organisées par l'EMM et la commune de Monts selon les directives transmises par le directeur/la directrice.

Les enseignants devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Ils devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Chaque professeur devra, à l'issue de son cours, rendre la salle dans l'état et l'ordre de rangement dans lequel était le lieu à son arrivée. Pupitres, tables et chaises devront être rangés dans les lieux prévus à cet effet.

En cas d'absence d'un professeur, ce dernier devra informer la direction de l'EMM ainsi que l'ensemble des élèves impactés par cette absence. En cas d'arrêt maladie, de jour férié, de formation ou d'absence autorisée, le cours ne sera pas rattrapé.

Pour toute utilisation, par un enseignant, des locaux en dehors des créneaux habituels, et à des fins pédagogiques, le directeur de l'EMM vérifiera la disponibilité des locaux auprès des services administratifs appropriés.

Les professeurs se tiendront informés des autorisations de leurs élèves à sortir et arriver seuls. En cas d'absence du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera de contacter le responsable légal et d'en informer la direction aussitôt.

## Article 5 – Matériel pédagogique des élèves

### 5-1 Instrument, partitions et ouvrages

L'inscription/réinscription à un cours instrumental nécessite que l'élève possède chez lui un instrument en bon état de fonctionnement ainsi que les accessoires indispensables (archet, colophane, bec, anche...) afin de permettre une pratique régulière et indispensable entre deux cours.

- Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance pour tout instrument dont elles sont propriétaires. Cette assurance est obligatoire en cas de location d'un instrument appartenant à l'EMM.

La vente, par le personnel de l'Ecole Municipale de Musique, aux usagers de l'établissement ou à leur famille, d'instruments de musique, d'accessoires d'instruments, de partitions, de disques ou cassettes, de méthodes ou de tout autre ouvrage ayant trait à l'enseignement est formellement interdite.

L'élève est tenu d'apporter le matériel nécessaire à sa pratique artistique (instrument, ouvrages pédagogiques, partitions, accessoires, carnet...).

Les références des ouvrages de formation musicale seront communiquées aux familles dès la rentrée.

### 5-2 Photocopies

La photocopie de matériel musical et son usage sont interdits dans l'enceinte de l'Ecole de musique. Toutefois, la ville de Monts est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction musicale dans un cadre restreint avec l'apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée. Seules les photocopies portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées. Par conséquent, l'Ecole de Musique se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

### 5-3 Droit à l'image et enregistrement

Dans le dossier de demande d'inscription/réinscription, les représentants légaux (si élève mineur), ou bien les élèves majeurs, peuvent autoriser l'établissement à exploiter, pour tout support de communication de la ville de Monts (publication, affiches, disques, video), l'image des élèves, ainsi que les enregistrements visuels et sonores effectués lors de leur participation aux activités dans et hors les murs de l'Ecole de Musique.

Ils ont toutefois la possibilité de s'y opposer en le notifiant sur le dossier d'inscription/réinscription.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire tout enregistrement pour certains spectacles.



## Article 6 – Respect des locaux

- Chacun doit veiller à maintenir les locaux utilisés propres et à respecter le travail des agents chargés de l'entretien et du nettoyage des locaux : les déchets divers doivent être jetés dans les poubelles adéquates.
- L'utilisation des sanitaires doit se faire en pleine conscience des impératifs d'hygiène collective.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès de l'établissement est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.
- Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte du conservatoire. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'Ecole Municipale de Musique de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.
- Il est strictement interdit de circuler dans les locaux au moyen d'appareils à roulettes (trottinettes, skateboard, caddy...) autres que fauteuils roulants et cartables munis de roulettes. Les poussettes doivent être pliées et ne pas encombrer les espaces de circulation.
- Un certain nombre de biens matériels sont mis à la disposition de tous : (locaux, instruments, mobiliers, etc.) à des fins d'enseignement. Comme tels, et parce qu'il s'agit de biens publics, ces derniers doivent être impérativement respectés.
- Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel constitue un manquement respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
- Tout acte de vandalisme ou dégradation volontaire pourra conduire à une exclusion définitive dans certains cas : atteinte aux dispositifs de sécurité, blocage des portes d'évacuation.  
La responsabilité des parents des élèves mineurs et celle des élèves majeurs pourra être engagée pour toute dégradation commise dans les locaux. Il est recommandé aux familles de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.

## Article 7 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans les locaux où s'exercent les différentes activités de la structure, et consultable sur le site Internet [www.monts.fr](http://www.monts.fr)

Chaque élève ou parent pourra recevoir un exemplaire d'extraits du règlement intérieur s'il en fait la demande par écrit auprès du Directeur. **Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**

Tout enseignant, élève ou parent d'élève mineur est réputé connaître et respecter le présent Règlement.

Le Règlement intérieur a été adopté par la délibération n°2023.06.07 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 et est applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024.

